

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2009

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 1766)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Bénisti-----
ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« collectivités »,

insérer le mot :

« territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.